

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRÊTE n° 409 / 2023

OBJET :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX

Le Maire du Val-d'Ajol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de captation des eaux pluviales à Olichamp (VC4 et VC60),

ARRÊTE:

ARTICLE 1° - A compter du lundi 02 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023, la circulation de tous véhicules sera neutralisée 2 journées à Olichamp (VC4 et VC60) de l'intersection avec la RD23 jusqu'au numéro 28 (limite avec la commune de Remiremont). L'interdiction de traverser Olichamp sera signalée à la sortie de la RN57 (intersection avec le CR14 et la Route Forestière du Bambois).

La circulation sera rétablie à chaque fin de journée et weekend.

Les riverains pourront accéder d'un côté ou de l'autre de la rue en fonction de leur lieu de résidence et de l'avancement des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise S.T.P.I. en charge des travaux.

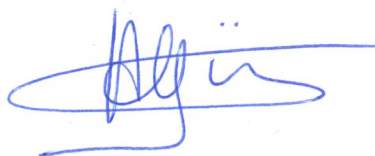
ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . SICOVAD

LE VAL-D'AJOL, le 11 / 09 / 2023

Le Maire,



Anne GIRARDIN

